

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

Le lot 104-4

Le lot 104-4 d'une superficie de trois cent quatre-vingts mètres carrés et neuf dixièmes (380,9 m²) et est montré sur un plan portant le numéro de minute 4406, daté à Forestville, le 8 mars 2002.

Une partie du lot 795

De figure irrégulière, bornée vers le Nord-Est par le lot 104-4, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et huit dixièmes (24,8 m); vers le Sud-Est par la ligne des hautes eaux naturelles du fleuve Saint-Laurent, étant une ligne sinueuse dont les cordes successives mesurent cent vingt et un mètres et seize centièmes (121,16 m) et vingt-trois mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (23,94 m); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 795, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et trente-quatre centièmes (22,34 m) le long d'un arc de cercle dont le rayon est de cent cinquante-deux mètres (152,00 m); vers le Nord-Ouest par une partie du lot 767 (rue Bord-de-l'Eau), mesurant successivement le long de cette limite sept mètres et vingt-quatre centièmes (7,24 m), trente-quatre mètres et trente-six centièmes (34,36 m), quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (85,98 m), treize mètres et quatre-vingt-huit centièmes (13,88 m) et dix mètres et six centièmes (10,06 m).

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de trois mille cinq cents mètres carrés (3 500 m²) et est montrée sur un plan portant le numéro de minute 4406, daté à Forestville, le 8 mars 2002.

MADAME SUSAN PAMELA McCARTER

Le lot 104-3

Le lot 104-3 d'une superficie de trois mille quatre-vingt-deux mètres carrés et un dixième (3 082,1 m²) et est montré sur un plan portant le numéro de minute 4406, daté à Forestville, le 8 mars 2002.

Le lot 106-4

Le lot 106-4 d'une superficie de deux mille huit cent soixante-dix mètres carrés et sept dixièmes (2 870,7 m²) et est montré sur un plan portant le numéro de minute 4406, daté à Forestville, le 8 mars 2002.

Dans la présente description les dimensions sont en mètres (SI), tel que décrit au certificat de localisation préparé par M. Jean Roy, arpenteur-géomètre, le 8 mars 2002, au numéro 4406 de ses minutes.

Québec, le 25 novembre 2004

La ministre de la Culture et des Communications,
LINE BEAUCHAMP

43485

A.M., 2004**Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 25 novembre 2004**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice de la propriétaire de la résidence principale sise au 763, chemin Sheldon, dans le Canton de Stanstead

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre mettant la vie des occupants en danger;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ces programmes;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, lors des pluies abondantes survenues les 29 et 30 août 2004, la crue des eaux du ruisseau Webster a provoqué une érosion importante des berges situées à proximité de la résidence principale sise au 763, chemin Sheldon, dans le Canton de Stanstead;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appréhender qu'une prochaine crue importante de ce ruisseau, qui pourrait survenir à tout moment, mette en péril la sécurité de cette résidence principale et de ses occupants;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la propriétaire de la résidence principale sise au 763, chemin Sheldon, dans le Canton de Stanstead, situé dans la circonscription électorale d'Orford.

Québec, le 25 novembre 2004

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES CHAGNON

43483

A.M., 2004

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 25 novembre 2004

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 9 et 10 septembre 2004 dans plusieurs municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 10 septembre 2004 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 9 et 10 septembre 2004, dans plusieurs municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités affectées par ces pluies abondantes pouvant bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 45 nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 17 octobre 2004 par lequel le ministre a élargi de nouveau le territoire d'application de ce programme pour comprendre douze nouvelles municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cabano ainsi que les municipalités de Chelsea et de Sainte-Anne-de-la-Pérade, qui n'ont pas été désignées aux arrêtés susmentionnés, ont relevé des dommages causés par des pluies abondantes survenues les 9 et 10 septembre 2004 sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 10 septembre 2004 relativement aux pluies abondantes survenues les 9 et 10 septembre 2004, afin de comprendre la Ville de Cabano ainsi que les municipalités de Chelsea et de Sainte-Anne-de-la-Pérade, situées respectivement dans les circonscriptions électorales de Kamouraska-Témiscouata, de Gatineau et de Champlain.

Québec, le 25 novembre 2004

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES CHAGNON

43487

A.M., 2004

Arrêté numéro AM 2004-051 du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs en date du 30 novembre 2004

CONCERNANT la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière de terrains pour les fins de projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;